Parc national de La Réunion

Arrêté du 13/11/2026 portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif au **CSA-PN-REU**
CSA PARC NATIONAL DE LA REUNION

Le directeur,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 27/10/2026 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, du ministère des transports et du ministère de la ville et du logement,
Vu l'arrêté du 9 mars 2017 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national de la Réunion M. Jean-Philippe DELORME,

Arrête :

Article 1
En application de l'article R. 211-537 du code général de la fonction publique, les membres du bureau de vote électronique propre à l'organisation du scrutin relatif au **CSA-PN-REU – CSA PARC NATIONAL DE LA REUNION** sont ainsi désignés :

1.1. **Membres de l'administration**
Président(e) : Madame Natacha ROMNAIN
Secrétaire : Madame Evelyne HOAREAU
Suppléant(e) du secrétaire : Monsieur Mathias BARDIL

1.2. **Délégués de liste**

Solidaires Environnement
Délégué(e) de liste : « non désigné »
Suppléant(e) : « non désigné »

UNSA CSA PN Réunion
Délégué(e) de liste : « non désigné »
Suppléant(e) : « non désigné »

Syndicat national de l'Environnement affilié à la Fédération Syndicale Unitaire
Délégué(e) de liste : « non désigné »
Suppléant(e) : « non désigné »

FO PN RUN
Délégué(e) de liste : « non désigné »
Suppléant(e) : « non désigné »

Confédération Française Démocratique du Travail
Délégué(e) de liste : Monsieur Dominique VINCENT
Suppléant(e) : Madame Jeannine MAGREX

CGT
Délégué(e) de liste : « non désigné »
Suppléant(e) : « non désigné »

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Directeur

Jean-Philippe DELORME

PARC NATIONAL DE LA REUNION